

**COMPTE-RENDU DU PRÉSIDENT DU JURY
 À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
 ORGANISATEUR EN 2023 DU CONCOURS
 DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
 SPÉCIALITÉ « Musique »
 DISCIPLINE
 « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées »
 (Tous instruments)**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2023 le concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » pour l'ensemble du territoire national.

En effet, pour les opérations de la filière artistique, l'organisation est réalisée au niveau national selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion organisateurs.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Phase d'admissibilité :**

	Postes	Candidats admis à concourir	Moyenne	Seuil d'admissibilité
CONCOURS EXTERNE	20	31	/	/
CONCOURS INTERNE	5	65	10.56/20	12/20
TOTAL	25	96		

➤ **Epreuves d'admission :**

	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents (%)	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis (% du nombre de présents à la 1 ^{ère} épreuve)
CONCOURS EXTERNE	/	28 (90.32 %)	10/20	14 (45.16 %)
CONCOURS INTERNE	18	18 (100 %)	11/20	9 (13.85 %)
TOTAL		46		23

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

CDG des Landes	CDG Nouvelle-Aquitaine	Autres
2	13	81

➤ **Genre :**

Hommes	Femmes
90	6

Les candidats sont majoritairement des hommes, issus des départements extérieurs à la Nouvelle-Aquitaine.

➤ **Préparation des candidats :**

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	/Inscrits	/Lauréats	/Inscrits	/Lauréats
CNFPT	13	8	16	1
Préparation personnelle	12	3	36	6
Aucune préparation	1	/	3	2
Non renseigné	5	3	10	/

➤ **Niveaux de diplôme :**

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE	
	/Inscrits	/Lauréats	/Inscrits	/Lauréats
Niveau II (Licence) et plus	16	9	46	8
Niveau III (BTS)	5	2	9	1
Niveau IV (Bac)	/		6	
Niveau V (CAP, BEP)	1		1	
Dérogation ou dispense	9	3	3	

➤ **Profil des candidats inscrits :**

Concours externe : Seul un candidat est titulaire du diplôme requis, soit le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.

Parmi les 29 candidats qui ont sollicité une demande d'équivalence de diplôme à la commission placée auprès du CNFPT, 17 ont obtenu une décision favorable.

Par ailleurs, 11 candidats ont bénéficié d'une dérogation en tant que parent d'au moins trois enfants.

Concours interne : Les candidats sont pour la plupart titulaire du diplôme d'Etat (DE) ou du DUMI, hormis 4 candidats qui ont obtenu une décision favorable de cette même commission.

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

Le concours interne spécialité « Musique », discipline « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments) » se compose d'une phase d'admissibilité et de 2 épreuves d'admission.

➤ Phase d'admissibilité du concours interne :

CONCOURS INTERNE

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Les candidats devaient adresser au plus tard le 30 janvier 2023, date d'ouverture des épreuves du concours au niveau national, les pièces obligatoires de leur dossier (copie du diplôme ou d'une décision d'équivalence de diplôme, CV, dossier professionnel de 20 pages au maximum).

Les membres du jury, réunis les 8 et 9 février 2023 à Mont de Marsan, ont porté leur appréciation sur les points suivants : présentation et qualité rédactionnelle du dossier, parcours de formation, expérience et projet pédagogiques et expérience artistique du candidat.

• Les résultats :

	Ecart de notes	Notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
CONCOURS INTERNE	De 6 à 17.33/20	0	37 (56.92 %)	10.56/20

• Les membres du jury font part des remarques suivantes :

- Certains candidats méconnaissent le cadre réglementaire et n'ont pas pris en compte la note de cadrage qui le détaille.

- Le niveau est, pour la plupart des candidats, satisfaisant au regard des missions de ce grade.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury. Le jury s'est réuni le 10 février 2023 à Mont de Marsan pour en délibérer.

➤ **L'unique épreuve d'admission du concours externe :**

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialités musique, danse et art dramatique doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret n° 92-894 du 02 septembre 1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Cette épreuve s'est déroulée du 17 au 21 avril 2023 à Mont de Marsan. Au regard du nombre de candidats, le jury a siégé en formation plénière pour évaluer l'ensemble des candidats.

• **Les résultats :**

	Ecart des notes	Notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
Entretien	De 6.89 à 15.56/20	0	14 (50 %)	10.02/20

• **L'évaluation de l'entretien porte principalement sur les points suivants :**

- Connaissances, culture personnelle, expérience artistique et projet pédagogique dans la discipline
- Savoir-faire professionnel
- Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité
- Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions de ce grade
- Motivation et sens du service public

Comme précisé dans le cadrage national des épreuves ainsi que dans le dossier d'inscription, il était vivement conseillé de produire, outre le diplôme requis ou l'équivalence de diplôme, les titres et pièces permettant au jury d'apprécier au mieux les compétences et les qualités professionnelles, artistiques et pédagogiques du candidat.

Ce dossier, fourni par la totalité des candidats qui se sont présentés, a été examiné attentivement par le jury avant l'entretien, mais n'a pas fait l'objet d'une notation en tant que telle.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant pas d'exposé du candidat, le jury a décidé de poser à tous les candidats une question introductive autour de la motivation.

- Les membres du jury font part des remarques suivantes :

Le niveau de ces candidats externe est relativement faible, puisque seulement 50 % des candidats obtiennent la moyenne à l'épreuve.

Le jury déplore qu'un seul candidat possède le diplôme requis, soit le certificat d'aptitude (CA) ; ce qui s'explique par une carence au niveau de la formation initiale dans cette discipline depuis de très nombreuses années. La formation continue est également lacunaire.

Aussi, les candidats ne peuvent se former spécifiquement dans cette discipline.

Pour un certain nombre de candidats, l'expérience professionnelle qu'ils ont pu acquérir, souvent trop légère en matière de coordination, ne permet pas de compenser cette absence de formation.

Tous les candidats présents ont fourni un dossier professionnel. Ce dossier dissimule ou révèle parfois des lacunes.

Beaucoup de candidats ont une vue très partielle du champ des Musiques actuelles amplifiées. Leur réflexion pédagogique est trop sommaire. Les entretiens ont révélé un manque de curiosité y compris sur la culture territoriale et le fonctionnement des collectivités.

➤ Les épreuves d'admission du concours interne :

CONCOURS INTERNE

- **Travail avec un groupe de musiciens de niveau préprofessionnel :**

Le groupe joue une partie de son répertoire devant le candidat. (Durée maximum : dix minutes.)

A l'issue de cette écoute, le candidat dispose de trente minutes pour conduire avec le groupe un travail pédagogique individuel et collectif qui prend en compte l'ensemble des paramètres d'une prestation publique. (Durée totale de l'épreuve : quarante minutes ; coefficient 4.)

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

- **Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

- **Epreuve orale facultative de langues** choisie au moment de l'inscription :

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2, l'épreuve orale d'admission facultative de langue du concours interne (spécialités Musique, Danse, Arts dramatique), des concours externe et interne (spécialité Arts plastiques) est suspendue pour cette session.

Ces épreuves se sont déroulées au Pôle de formations musicales à Saint Vincent de Tyrosse les 13, 14 et 15 mars 2023.

- Les résultats :

		Ecart de notes	Nombre de notes supérieures ou égales à 10/20	Moyenne
CONCOURS INTERNE	Entretien	De 7.56 à 15/20	10 (55.56 %)	10.92/20
	Epreuve pédagogique	De 6 à 12.72/20	7 (38.89 %)	9.29/20

- L'évaluation de l'épreuve de mise en situation professionnelle porte principalement sur les points suivants :

- L'écoute active du candidat pendant lequel il n'intervient pas, d'une durée maximale de 10 minutes.
- La conduite de la séance de travail : Présentation des objectifs de la séance, diagnostic précis et rapide des éléments à travailler, conduite du groupe, efficacité dans la construction de l'orchestration à produire, attitude face aux réactions du groupe de musiciens, musicalité, méthodes, pertinence des remarques et propositions tant sur le plan scénique que sur les arrangements
- La maîtrise des spécificités liées aux musiques actuelles amplifiées et aux pratiques collectives
- Les postures artistique et pédagogique adoptées

A noter que le candidat peut s'intégrer musicalement au groupe.

Les membres du jury attendent des candidats qu'ils mettent en place des axes de travail pédagogiques et qu'ils apportent une compétence artistique et technique supplémentaire. Les candidats doivent démontrer une réelle volonté de transmettre un savoir et faire preuve d'une expertise dans la coordination. Les membres du jury relèvent l'ambiguïté de ce cadre d'emplois qui va au-delà des missions d'enseignement.

- L'évaluation de l'épreuve d'entretien porte principalement sur les points suivants :

- Un exposé du candidat de 5 minutes au maximum présentant son parcours professionnel, artistique et son projet pédagogique
- Les connaissances, culture personnelle et expérience artistique dans la discipline
- La maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité
- Les connaissances de l'environnement territorial et la capacité à les mobiliser dans le cadre des missions du grade
- La motivation et la posture professionnelle du candidat

➤ Délibération du jury :

A la suite des épreuves du 21 avril 2023, après délibération, le jury a fixé les seuils d'admission et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

Un candidat ne pouvant être déclarés admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, seuls 14 candidats peuvent être déclarés admis au concours externe. Le jury décide de fixer à 10/20 le seuil d'admission sur cette voie d'accès.

Ainsi, 6 postes ne sont pas pourvus au concours externe.

L'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique prévoit que lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.

Le nombre de postes potentiellement transférables étant supérieur à la limite réglementaire, le jury décide d'attribuer, dans cette limite, 4 postes supplémentaires au concours interne et de fixer le seuil d'admission à 11/20 pour ce concours.

Le jury déplore que la participation possible des candidats sur plusieurs voies de concours réduise, en conséquence, le nombre de postes réellement pourvus.

En effet, sur cette session, un candidat ayant été admis sur les 2 voies de concours devra renoncer à l'inscription sur la liste d'aptitude sur l'une des voies d'accès, sans que cela puisse permettre à d'autres candidats d'être admis.

Enfin, le jury constate un rapprochement des profils des candidats en externe et en interne, puisque la plupart des candidats au concours externe ont bénéficié soit d'une équivalence de diplôme, soit d'une dérogation en tant que père ou mère de 3 enfants.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Madame la Présidente du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.

Le président du jury, Monsieur Christian DUCOS